

MINISTRE D'ETAT
AFFAIRES CULTURELLES---
A R R Ê T É
---Le Ministre d'Etat chargé
des Affaires Culturelles

- VU la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des Monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 8 ;
- VU la loi du 12 avril 1943 portant réglementation de la publicité et des enseignes et notamment les articles 5 et 9 ;
- VU le décret du 3 février 1959 relatif aux attributions d'un Ministre d'Etat ;
- VU le décret du 24 juillet 1959 portant organisation du Ministère des Affaires Culturelles ;
- VU le décret du 18 mars 1960 portant application du décret du 7 février 1959 relatif au camping, et notamment les articles 2 et 6 ;
- VU l'adhésion au classement donnée par le propriétaire intéressé ;
- VU la délibération du 15 juin 1966 de la Commission départementale des Sites, Perspectives et Paysages de la Côte-d'Or ;

A R R Ê T É ;

Article 1er - Est classé parmi les Sites pittoresques l'ensemble formé sur la commune de MONTBARD (Côte-d'Or) par le site de l'Arquebuse et comprenant les parcelles cadastrales suivantes :

Section D 1 : N°s 190 à 195 inclus.

.../

Article 2 - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de la Côte-d'Or, au maire de la commune de MONTBARD, et au propriétaire intéressé, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

PARIS, le 23 Novembre 1966

Pour le Ministre et par délégation
Le Maître des Requêtes au Conseil d'Etat.
Directeur de l'Architecture

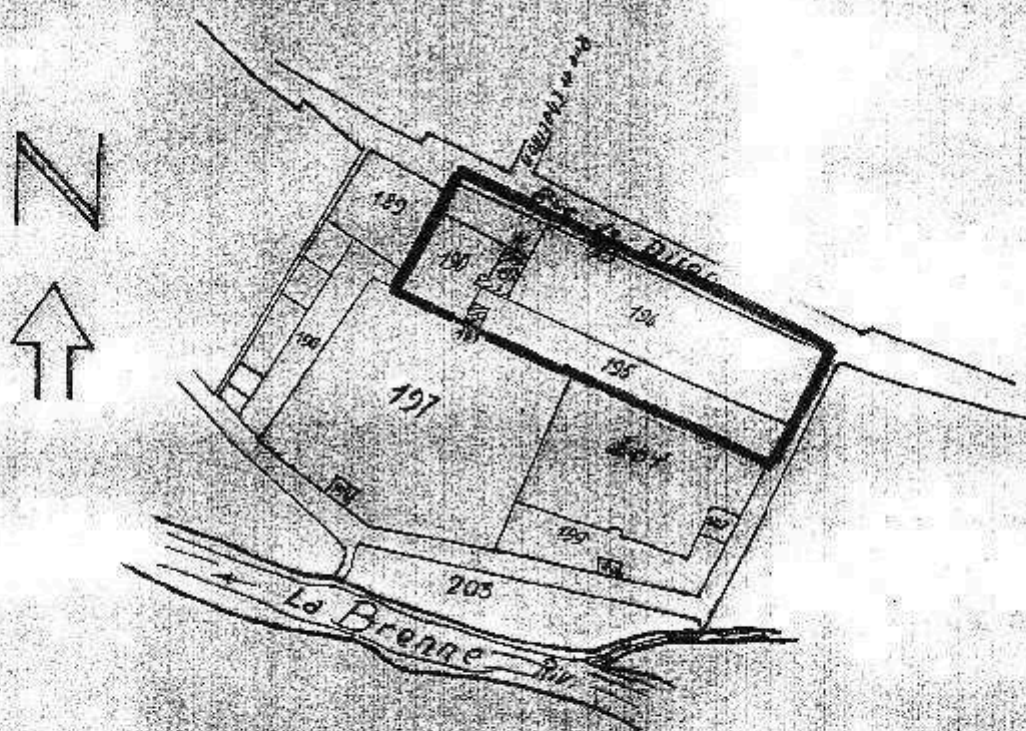
Pour Application
P/ l'Administrateur Civil
chargé des Sites

Signé : Max QUERREN.

Signé : Ph. PRESCHERZ.

MONTBARD Côte-d'Or

site l'Arquebuse

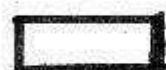


site
classé

Section D1
dite de la Prairie et du Fays

Echelle: 1/2500

MONTBARD



site
classé

nouveau cadastre

